



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

Product application

GE Analytical Instruments part number	Nom de produit
APF 90310-XX, APF 90311	-

GE Analytical Instruments kit number

Date de la première publication 26/10/2011

Numéro de version 4.1

Date de révision 06/12/2017

Remplace la version du le 21/11/2017

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Réactif pour analyses.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GE Analytical Instruments Inc	GE Water & Process Technologies Hungary Kft.
6060 Spine Road	2800 Tatabánya, Vigadó utca 2011 hrsz.
Boulder, CO 80301	Hongrie
T 303-444-2009	Téléphone: +36 34 512-520
e-mail : emea.productstewardship@ge.com	e-mail : oro.ehs@ge.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

1-800-535-5053 INFOTRAC (North America)

Outside of N.A., call collect: 1-352-323-3500

GE (800) 877-1940

- Organisme consultatif officiel

ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Acide phosphorique, Eau

Pictogrammes de danger





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Mentions de mise en garde	
Prévention	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Stockage	
P405	Garder sous clef.
Élimination	Donnée inconnue.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Aucun(e)(s).
2.3. Autres dangers	Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Mélanges

Description chimique	Solution aqueuse d'acides inorganique				
Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Eau	55	7732-18-5 231-791-2	-	-	
Classification :	-				
Acide phosphorique	45	7664-38-2 231-633-2	01-2119485924-24	015-011-00-6	#
Classification :	Met. Corr. 1;H290, Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314				B

La classification des substances visées ci-dessus est mentionnée, y compris les codes des classes et catégories de danger, les mentions de danger qui leur sont assignées, selon leurs dangers physico-chimiques, pour la santé et pour l'environnement. Se référer à la section 16 qui reprend le texte intégral de chaque mention de danger utilisée dans cette FDS.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas donner à manger ni à boire. NE PAS faire vomir. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Effets corrosifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée inconnue.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, dioxyde de carbone. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Dégagements d'oxydes de phosphore en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Masque respiratoire. (CEN : EN 137)
 Vêtements de protection (CEN : EN 469)
 Gants de protection (CEN : EN 659)
 Casque (CEN : EN 443)

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
 Empêcher les déversements accidentels et les eaux de lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou le milieu naturel.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter des vêtements de protection, des gants et des lunettes de sécurité.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.
 Le déversement accidentel de grandes quantités de produit dans l'environnement peut nuire aux organismes aquatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber sur matériau inerte et éliminer conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.
 Éliminer les petites quantités par lavage à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aussi à la section n°8 contrôle de l'exposition por des informations complémentaires.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Produit à manipuler en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité.
 Laver minutieusement immédiatement après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un lieu sec, frais et bien ventilé.
 Stocker les emballages non utilisés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Reservé à un usage professionnel en milieu industriel.

Durée de vie en pot 360 Jours

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m3
	VME	0,5 ppm 1 mg/m3



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
		0,2 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	VLCT	2 mg/m3
	VME	1 mg/m3

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	2 mg/m3		
À long terme, exposition systémique, Inhalation	1 mg/m3		
À long terme, Locaux, Inhalation	2,92 mg/m3	300	

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Avoir une ventilation suffisante pour maintenir les contaminants de l'air en dessous des limites d'exposition.
Prévoir un lave-oeil à proximité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes résistantes aux éclaboussures de produits chimiques.
CEN : EN 166

Protection de la peau

- **Protection des mains** Gantelets type gants néoprène (Protection contre des contacts accidentels de courts instants)
CEN : EN 374-1/2/3/4; EN 420

- **Autres** Donnée inconnue.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque respiratoire avec un filtre type : P2
CEN : EN 140; EN 143; EN 149

Risques thermiques Donnée inconnue.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
Couleur	Incolore
État physique	Liquide
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH (produit concentré)	< 2 Neat
Point de fusion/point de congélation	-5 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	103 °C
Point d'éclair	> 100 °C P-M(CC)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

Taux d'évaporation	plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	3 mmHg
Pression de vapeur temp.	25 °C
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Durée de vie en pot	360 Jours
COV	0 en % évalué

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Sans objet.
10.4. Conditions à éviter	Peut, si en contact avec certains métaux tels que le zinc, le magnésium, émettre des gaz hydrogénés pouvant former avec l'air des mélanges explosifs.
10.5. Matières incompatibles	Eviter le contact avec des bases fortes. Eviter le contact avec des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Dégagements d'oxydes de phosphore en cas d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit	Résultats d'essais
ACIDE PHOSPHORIQUE 45% (Mélange)	Aiguë Cutané DL50 Lapin: > 5000 mg/kg (Calculé selon la formule d'additivité GHS) Aiguë Oral DL50 Rat: 667 mg/kg (Calculé selon la formule d'additivité GHS)
Composants	Résultats d'essais
Acide phosphorique (7664-38-2)	Aiguë Cutané DL50 Lapin: 2740 mg/kg Aiguë Oral DL50 Rat: 300 mg/kg
Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion.
Inhalation	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures de la peau.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes	Donnée inconnue.
Danger par aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucun connu.
Autres informations	Donnée inconnue.
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.
12.2. Persistance et dégradabilité	Non disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée inconnue.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

Emballage contaminé	Conformément à la réglementation sur les déchets dangereux. CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 15 01 10 15 Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs. 15 01 Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément). 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.
Informations / Méthodes d'élimination	Conformément à la réglementation sur les déchets dangereux. CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 16 03 03 16 Déchets non décrits ailleurs dans la liste. 16 03 Loupés de fabrication et produits non utilisés. 16 03 03 Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses. Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Acide phosphorique, solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
Code de restriction en tunnel	(E)
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Acide phosphorique, solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Acide phosphorique, solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe(s) de danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

IATA

14.1. Numéro ONU UN1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Acide phosphorique, solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8
Classe(s) de danger subsidiaire -
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour l'environnement Non
Code ERG Donnée inconnue.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

IMDG

14.1. Numéro ONU UN1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Acide phosphorique, solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8
Classe(s) de danger subsidiaire -
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin Non
EmS No. F-A, S-B
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée inconnue.

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

DCO: Demande Chimique en Oxygène

N° CE : Numéro Communauté Européenne

VME: Valeur moyenne d'exposition

VLE: Valeur limite d'exposition

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ACIDE PHOSPHORIQUE 45%

CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

CEN : Comité Européen de Normalisation.

VME : Moyenne pondérée dans le temps.

VLCT Limite d'exposition à court terme.

DL50 : Dose létale 50 %.

CL50 : Concentration létale médiane.

CE50 : Concentration effective médiane.

DSEO : Dose sans effet observé.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

COT : Carbone organique total.

ADR : Accord européen relatif transport international des marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Fiches de données de sécurité des matières actives.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement de ce mélange sont évalués en appliquant les critères de classification pour chaque classe de danger ou différenciation figurant dans les parties 2 à 5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Informations de révision

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Intervention

Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques: Aspect

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques: Odeur

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination: Code des déchets UE

Informations relatives au transport : Nom de l'agence et type d'emballage/sélection du mode de transport

GHS: Classification

Informations de formation

Assurer un formation sur la manipulation en sécurité, en tenant compte du type d'application et des scénarios d'exposition.

Basée sur la Directive / règlement

(CE) n° 1907/2006 (REACH)

(EU) 2015/830

(EC) No 1272/2008

(EU) No 1357/2014

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Autres informations

Modification dans la section : 2,3,11